



Leucose Bovine ou Lymphosarcome



La France, indemne de la Leucose Bovine Enzootique (LBE) depuis 1999, maintient une surveillance continue pour détecter d'éventuelles augmentation des cas. Classée en catégorie 1 des dangers sanitaires, cette maladie virale peut entraîner un abattage total du troupeau en cas de foyer confirmé, en raison de ses graves conséquences sur les ganglions et les organes internes.

TYPES DE MALADIES ET SYMPTOMES

Suivant la localisation des symptômes et l'âge des animaux atteints, on distingue deux types de leucose :

La **leucose généralisée** de l'adulte, ou **leucose bovine enzootique**, chez les animaux de plus de 2 ans

Cause : Rétrovirus

Conséquences : mort de l'animal au bout de quelques semaines à quelques mois.

L'affection débute par l'apparition de plaques d'urticaires de 3 à 4 cm de diamètre situées généralement au niveau du cou, des épaules et du dos. La quasi-totalité de la surface du corps est atteinte en 8 à 10 jours. Puis des lésions crouteuses, semblables à des verrues, apparaissent, donnant lieu à l'apparition de renflements (ou nodules) pouvant atteindre la taille d'une mandarine et saignant facilement.

La leucose provoque aussi le gonflement des ganglions à l'intérieur du corps de l'animal, provoquant une perte d'appétit et donc une perte d'état.

La **leucose sporadique** chez les animaux de moins de 2 ans

Elle évolue selon 3 formes:

La forme juvénile : atteinte des animaux de 2 à 6 mois, plus rarement jusqu'à deux ans

→ perte d'appétit et de poids, fièvre, augmentation du volume des ganglions et anémie. L'animal meurt généralement dans les 6 semaines.

La forme thymique : chez les animaux de 1 à 2 ans

→ provoque un gonflement caractéristique de la base du cou et de la partie antérieure du thorax,

La forme cutanée : Elle affecte surtout les jeunes (prédominance chez les animaux de 1,5 à 2 ans).

→ à évolution lente et progressive, elle apparait sous forme de plaques/nodules de 1 à 5 cm, sur le dos, le cou, la croupe et les cuisses. La peau devient plus épaisse et les poils tombent. Une rémission est possible mais des rechutes peuvent être observées,



Source : GDS Aquitaine

Animal atteint de leucose. On distingue parfaitement les nodules.



Animal atteint de leucose. On distingue parfaitement les nodules devenus ulcéreux

Source: FMV Lisboa

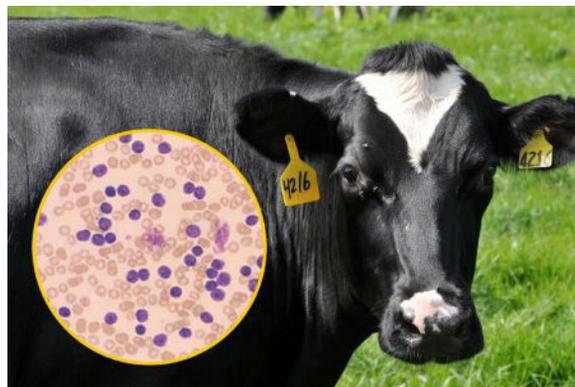


TRANSMISSION

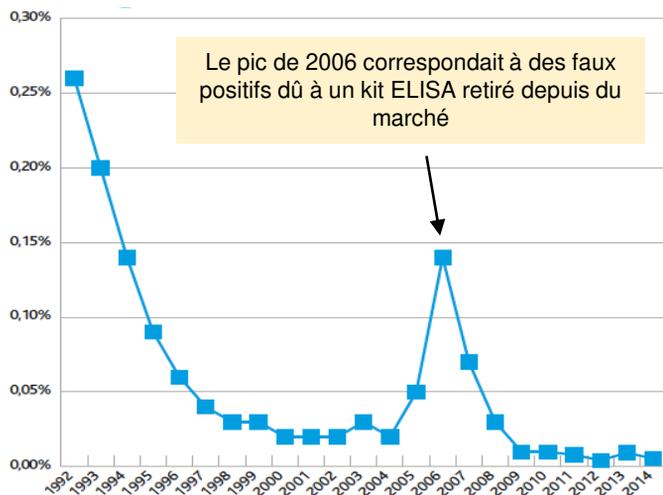
La leucose est une maladie faiblement contagieuse. Elle ne se transmet pas à l'homme.

Voies de contamination:

- Principalement à travers le sang.
- Par voie utérine ou par l'ingestion de colostrum/lait (sauf si thermisé), si la mère est contaminée.
- Par l'urine, les fèces, la salive, les sécrétions respiratoires et le sperme (sauf congelé).
- Par transmission indirecte via les insectes piqueurs, les aiguilles, le matériel d'écorchage ou de tatouage, etc,
- L'introduction d'un nouvel animal infecté est également un facteur important de diffusion de la leucose ainsi que les insectes piqueurs.



Graphique 1 : Evolution de l'incidence de la leucose bovine enzootique en France métropolitaine de 1995 à 2014 (en proportion de cheptel infectés)



Source: ANSES; Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation n°71/ Spécial MRE; Bilan 2014

PROPHYLAXIE

Afin de maintenir le statut indemne de la France vis-à-vis de la leucose, une prophylaxie est réalisée :

- **En élevages allaitants**: par prise de sang sur 20% des animaux de plus de 24 mois, tous les 5 ans pour les cheptels indemnes
- **En élevages laitiers**: sur le lait de grand mélange
- Suite à des suspicions lors de l'inspection post-mortem en abattoir

Les analyses se font par sérologie.

Si une analyse se révèle positive, le cheptel est placé sous APMS (Arrêté Préfectoral de Mise sous Surveillance) ce qui entraîne un confinement immédiat du cheptel sur son lieu d'élevage. On procède ensuite à une analyse individuelle par prise de sang sur chaque animal de plus de 24 mois, dans le but d'éliminer dans les 30 jours l'animal ou les individus porteurs. Si le foyer est confirmé, l'élevage est placé sous APDI (Arrêté Préfectoral portant Déclaration d'Infection). Un abattage soit des animaux positifs, soit du troupeau entier peut être programmé selon la décision des autorités sanitaires ainsi qu'une désinfection poussée des locaux d'élevage.

L'élevage retrouvera son statut indemne lorsque les 2 analyses sérologiques, réalisées dans les 3 à 6 mois d'intervalle suivant l'alerte, reviendront négatives sur les plus de 12 mois. Ce statut indemne est nécessaire à la délivrance des cartes vertes.

MOYENS DE PREVENTION

Afin de limiter le risque d'introduction de la maladie dans votre cheptel, il est conseillé de :

- ❖ N'introduire que des animaux provenant d'exploitations officiellement indemnes
- ❖ Mettre en place un traitement antiparasitaire pour limiter la transmission par les vecteurs
- ❖ Utiliser du matériel à usage unique pour les injections

Contacts

GDS 18 Tél: 02 48 50 87 90

GDS 28 Tél: 02 37 24 45 69

GDS 36 Tél: 02 54 08 13 80

GDS 37 Tél: 02 47 48 37 58

GDS 41 Tél: 02 54 57 21 88

GDS 45 Tél: 02 38 65 50 60

AIDES FINANCIÈRES

En cas d'élevage infecté ou en cours d'assainissement, les frais de prélèvements et d'analyses sont pris en charge par l'Etat.

Une aide peut être attribuée par le FMSE (Fond de Mutualisation Sanitaire et Environnemental) en cas de pertes liées à cette pathologie.

Contactez votre GDS pour plus de renseignements.

